



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdiction de stationner et réglementation de circuler
sur la voie communale n°1 dite chemin des Crêtes
N° A107-18**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et régler la circulation à compter du **Judi 06 Décembre 2018 jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus**, en raison des travaux de réalisation d'un branchement AEP pour la maison « Uzpurua » sise chemin des Crêtes par la société SUEZ Eau France de Biarritz.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réalisation d'un branchement AEP pour la maison « Uzpurua », le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera règlementée par feux tricolores sur le chemin communal des Crêtes à compter du Jeudi 06 Décembre 2018 jusqu'au Vendredi 14 Décembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise SUEZ Eau France, 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- L'Entreprise SUEZ Eau France de Biarritz
- CAPB, Service Déchets, Pôle Pays de Bidache et Hasparren.

BRISCOUS le 29 novembre 2018

Le Maire,
Fabienne AYENSA

